

Annexe 3 : Remboursement des frais de déplacement des intervenants bénévoles contribuant aux actions de connaissance, conservation, valorisation et animation des châteaux forts de la Collectivité européenne d'Alsace

1. Modalités de remboursement des bénévoles contribuant à la :

- pratique artistique dans le cadre des animations portées par la Collectivité européenne d'Alsace
- connaissance, conservation, valorisation et animation des châteaux forts dans le cadre des actions portées par la Collectivité européenne d'Alsace

Seuls sont pris en charge, sur la base de leurs justificatifs :

- Les frais de transport en commun pour leur valeur réelle : billet/ticket/titre/facture de transport en commun mentionnant prix et date ;
- Les frais kilométriques pour les bénévoles justifiant l'utilisation de leur véhicule personnel, sur la base du barème kilométrique appliqué aux personnels territoriaux et fixé par décret (décret n°2001-654) et de la copie de la carte grise de leur véhicule personnel ;
- Les frais de péage et/ou de parking éventuel, pour leur valeur réelle, dans le cas de l'utilisation du véhicule personnel : ticket mentionnant date et prix ;
- Les frais individuels de repas, pour les repas qui ne pourraient pas être pris en charge directement par la CeA: pour leur valeur réelle, justificatif à l'appui (ticket de caisse, facture) et dans la limite du montant de prise en charge pour les personnels territoriaux selon le décret précité (à ce jour 20€ par repas)
- Les frais de nuitée sur la base de remboursement des personnels territoriaux selon les montants fixés par le décret précité (à ce jour 90€ pour une nuit à Strasbourg et 70€ hors Strasbourg)

2. Modalités de versement des indemnités

Pour être indemnisé, l'intervenant bénévole devra établir une demande écrite à Mme la Directrice du Pôle Châteaux forts, justifiant :

- D'un état de frais détaillant les déplacements (cf formulaire p3): informations sur les trajets allers-retours entre le lieu de résidence principale du demandeur et les lieux de rencontre, dates, moyen de transport utilisé, distance parcourue ; justificatifs de repas et de nuitée.
- De ses coordonnées bancaires : RIB / IBAN.

Chaque demande et ses pièces jointes feront l'objet d'un contrôle préalable à tout remboursement.

Etat des frais de contribution des bénévoles pour les châteaux forts

Concerne : M./Mme

Domicilié(e) à :

Téléphone n° :

Adresse mail :

Référence bancaire (RIB/IBAN) * :

Indemnités kilométriques :

DATE	ITINERAIRE	KMS PARCOURUS	TARIF	TOTAL
TOTAL				

Transports publics :**

Bus, tram, métro, RER :€

Train :€

Repas et hébergement :

Frais de repas :x20€ =€

Frais d'hébergement Strasbourgx90€ =€

Frais d'hébergement autres communesx70€ =€

Frais d'hébergement hors Francex...€ =€

DATE : / /

SIGNATURE :